GK/KCK

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2014- 150 /PRES/PM/MESS/ MRSI/MFPTSS/MEF portant création d'emploi à l'Université de Koudougou.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VI SALF Nº 100-137

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant/composition du Gouvernement;

- VU la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique et son modificatif n°019-2005/AN du 18 mai 2005;
- VU la loi n°019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de Fonction publique;
- VU la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso;
- VU le décret n°2005-460/PRES/PM/MESSRS/MFB du 31 août 2005 portant création de l'Université de Koudougou;
- VU le décret n°2005-564/PRES/PM/MESSRS/MFB du 22 novembre 2005 portant approbation des statuts de l'Université de Koudougou;
- VU le décret n°2007-334/PRES/PM/MFB/MFPRE/MESSRS du 25 mai 2007 portant nouveau classement indiciaire des inspecteurs de l'enseignement secondaire et des personnels titulaires de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur;

- VU le décret n°2011-033/PRES/PM/MESS/MRSI/MEF/MS du 07 février 2011 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et règlementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2013-1066/PRES/PM/MESS du 20 novembre 2013 portant organisation du ministère des Enseignements secondaire et supérieur ;
- Sur rapport du Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 05 février 2014;

## DECRETE

## Article 1:

Il est créé à l'Université de Koudougou, au titre de l'année 2013 et suite aux résultats des 33<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> sessions des comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), trois (03) emplois de maître assistant dont :

- un (01) à l'Ecole normale supérieure (ENS);
- deux (02) à l'Unité de Formation et de Recherche en Lettres et Sciences humaines (UFR/LSH).

Article 2:

Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 mars 2014

Le Premier Ministre

Beyon Lec Adolphe TIAO

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale

Vincent ZAKANE

Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Gnissa Isaïe KONATE

Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur

Moussa OUATTARA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

R. M. M. M.

Lucien Marie Noël BEMBAMBA